

Plan Local d'Urbanisme

COMMUNE DE



Prescription : 21/07/2022 - Arrêt : 23/07/2025

Approbation : 26/02/2026

4b. Règlement (pièces graphiques)

4b-1. Plan d'ensemble au 1/5000

4b-2. Plan du Bourg au 1/2500

BEAUR

Urbanistes

10 rue Condorcet
26100 Romans-sur-Isère
04 75 72 42 00
contact@beaur.fr

Fev.-26
5.22.134

Plan Local d'Urbanisme

Règlement Graphique

4b-1. Plan d'ensemble
Echelle : 1/5000

Prescription : 21/07/2022
Arrêt : 23/07/2025
Approbation : 26/02/2026

BEAUR
Urbanisme OPLU
10 rue Condorcet - 26100 ROMANS
Tél : 04 75 12 42 00 - Courriel : contact@beaur.fr
N° 4694 - 5.22.134
DATE EDITION : Février 2026

Légende zonage :

Zones urbaines
UA : zone urbaine multifonctionnelle du village
UAa : secteur où ne sont admises que les annexes aux habitations
UD : Quartiers excéntrés à dominante d'habitat
UDo : secteur non desservi par le réseau collectif d'assainissement
UDx : secteur où seules les évolutions des habitations existantes sont admises

UE : zone réservée aux espaces et équipements d'intérêt collectif
UI : zone réservée aux activités économiques
UIa : secteur soumis à dispositions spécifiques (Village)
UIc : secteur où les commerces sont autorisés

UL : zone réservée aux activités de sports et loisirs
ULa : secteur réservé aux activités de loisirs liées à l'aérodrome
UT : zone réservée à l'accueil et l'hébergement touristique et aux loisirs

Zone à urbaniser
AUo : zone à urbaniser constructible sous condition, à vocation principale d'habitat

Zones agricoles
A : zone agricole
Aa : secteur agricole à sensibilité paysagère et/ou écologique
Ac : secteur agricole sans ICPE soumise à autorisation


Zones naturelles
N : zone naturelle
Na : secteur réservé aux aménagements de l'aérodrome des Chasses
Ns : secteur de production d'énergie photovoltaïque
Nc : secteur réservé aux aménagements de plein air pour les sports et loisirs

Emplacements réservés

N°	Objet	Bénéficiaire
ER 01	Elargissement du chemin des 3 Croix et aménagement du carrefour avec le chemin de la Joyeuse	Commune
ER 02	Elargissement du chemin des 3 Croix et aménagement du carrefour avec le chemin de la Joyeuse	Commune
ER 03	Aménagement du carrefour sortie du boisement Glauud	Commune
ER 04	Elargissement de la voie, carrefour rue du Gat et ancienne route de Romans	Commune
ER 05	Réhabilitation bâti pour local communal et stationnement ombragé et espace vert	Commune
ER 06	Extension espace vert communal et stationnement ombragé	Commune
ER 07	Sécurisation du débouché de la voie future sur la rue du Gat	
ER 08	Liaison entre rue du Colombier et rue du Gat	Commune
ER 09	Coulée verte et cheminement piétons	
ER 10	Elargissement de la rue de la mairie	Commune
ER 11	Aménagement liaison piétonne de la place de la Fabrique vers rue de la Forge	Commune
ER 12	Voie douce le long de la rue de la Forge	Commune
ER 13	Cheminement doux entre chemins du stade et de la forge	Commune
ER 14	Terrain(s) de sports et espace vert	Commune
ER 15	Aménagement carrefour Petit -Mas Route de Saint Lattier	Commune
ER 16	Elargissement rue clair sud centre commercial	Commune
ER 17	Elargissement ancienne route de Romans	Commune
ER 18	Aménagement carrefour des Chasses	VRA
ER 19	Elargissement RD 92 N et aménagement carrefour giratoire	VRA

Performance énergétique et environnementale renforcée

N°	Programme de logements
P1	Programme de logements comprenant au moins 50 logements, dont au moins 30 logements locatifs sociaux
P2	Programme de logements comprenant 8 à 10 logements au total de type petit collectif ou intermédiaire pour P2a et de type maisons de rue pour P2b. 100 % des logements réalisés seront des logements locatifs sociaux
P3	Programme de logements comprenant 4 à 6 logements de type groupé ou intermédiaire
P4	Programme de logements comprenant 10 à 12 logements de type groupé ou intermédiaire et/ou collectif dominant
P5	Programme de logements comprenant 15 à 17 logements au total de type individuel et individuel groupé ou intermédiaire



Eléments protégés

- Boisement - Haie - Alignement
- Eléments de continuité écologique de la trame verte ou bleue
- Zone humide
- Espace vert urbain
- Terrain cultivé à protéger en zone urbaine
- Elément de paysage et de patrimoine
- Alignement arbres
- Arbre remarquable

Risques technologiques

- Risque technologique Framatome 1
- Risque technologique Framatome 2
- Risque technologique Silos

Risques inondation (porté à connaissance 2023) :

- Zone rouge hachuré Rh1
- Zone rouge hachuré Rh2
- Zone rouge hachuré Rh3
- Zone rouge R0
- Zone rouge R1
- Zone rouge R2
- Zone rouge R3
- Zone rouge R3v
- Zone rouge R4
- Zone bleu hachuré Bh3
- Zone bleu B2
- Zone bleu B3
- Zone bleu B4
- Zone inondable résiduelle PPRi

Autres symboles :

- Secteur de centralité commerciale
- Bâtiment repéré pour le changement de destination
- Implantation des constructions vis à vis des voies publiques
- Alignement imposé (dans les 15 premiers mètres de profondeur)
- Recul minimum
- Recul fixe imposé
- Périmètres de protection captage eau potable

Plan Local d'Urbanisme

Règlement Graphique

4b-2. Plan du bourg

Echelle : 1/2500

Prescription : 21/07/2022
Arrêt : 23/07/2025

Approbation : 26/02/2026

Légende zonage :

Zones urbaines

UA : zone urbaine multifonctionnelle du village
UAa : secteur où ne sont admises que les annexes aux habitations
UD : Quartiers excentrés à dominante d'habitat
UDb : secteur non desservi par le réseau collectif d'assainissement
UDx : secteur où seules les évolutions des habitations existantes sont admises

UE : zone réservée aux espaces et équipements d'intérêt collectif
UI : zone réservée aux activités économiques
UIb : secteur soumis à dispositions spécifiques (Village)
UIc : secteur où les commerces sont autorisés

UL : zone réservée aux activités de sports et loisirs
ULa : secteur réservé aux activités de loisirs liées à l'aérodrome

UT : zone réservée à l'accueil et l'hébergement touristique et aux loisirs

Zone à urbaniser

AUo : zone à urbaniser constructible sous condition, à vocation principale d'habitat

Zones agricoles

A : zone agricole
Aa : secteur agricole à sensibilité paysagère et/ou écologique
Ac : secteur agricole sans ICPE soumise à autorisation

Zones naturelles

N : zone naturelle
Na : secteur réservé aux aménagements de l'aérodrome Des Chasses
Ne : secteur de production d'énergie photovoltaïque
NL : secteur réservé aux aménagements de plein air pour les sports et loisirs

Emplacements réservés

N°	Objet	Bénéficiaire
ER 01	Élargissement du chemin des 3 Croix et aménagement du carrefour avec le chemin de la Joyeuse	Commune
ER 02	Extension espace public et stationnement près du cimetière	Commune
ER 03	Aménagement du carrefour sortie du lotissement Giraud	Commune
ER 04	Élargissement de la voie, carrefour rue du Gat et ancienne route de Romans	Commune
ER 05	Réhabilitation bâti pour local communal et stationnement ombragé et espace vert	Commune
ER 06	Extension espace vert communal et stationnement ombragé	Commune
ER 07	Sécurisation du débouché de la voie future sur la rue du Gat	
ER 08	Liaison entre rue du Colombier et rue du Gat	Commune
ER 09	Coulée verte et cheminement piétons	
ER 10	Élargissement de la rue de la mairie	Commune
ER 11	Aménagement liaison piétonne de la place de la Fabrique vers rue de la Forge	Commune
ER 12	Voie douce le long de la rue de la Forge	Commune
ER 13	Cheminement doux entre chemins du stade et de la forge	Commune
ER 14	Terrain(s) de sports et espace vert	Commune
ER 15	Aménagement carrefour Petit-Mas Route de Saint Lattier	Commune

○ ○ ○ ○ Secteur concerné par des OAP

☐ Servitude de logements

P1 : Programme de logements comprenant au moins 50 logements, dont au moins 30 logements locatifs sociaux
P2 : Programme de logements comprenant 8 à 10 logements au total de type petit collectif ou intermédiaire pour P2a et de type maisons de rue pour P2b. 100 % des logements réalisés seront des logements locatifs sociaux
P3 : Programme de logements comprenant 4 à 6 logements de type groupé ou intermédiaire
P4 : Programme de logements comprenant 10 à 12 logements de type groupé ou intermédiaire et/ou collectif dominant
P5 : Programme de logements comprenant 15 à 17 logements au total de type individuel et individuel groupé ou intermédiaire

☐ Performance énergétique et environnementale renforcée

Risque inondation (porter à connaissance 2023)

☐ Zone rouge hachuré Rh2

☐ Zone rouge hachuré Rh3

☐ R0

☐ Zone rouge R1

☐ Zone rouge R2

☐ Zone rouge R3

☐ Zone rouge R3v

☐ Zone rouge R4

☐ Zone bleu hachuré Bh3

☐ Zone bleu B2

☐ Zone bleu B3

☐ Zone bleu B4

☐ Zone inondable résiduelle PPRI

Implantation des constructions vis à vis des voies publiques

--- Alignement imposé (dans les 15 premiers mètres de profondeur)

- - - Recul minimum

--- Recul fixe imposé

☐ Secteur de centralité commerciale

☐ Bâtiment repéré pour le changement de destination

☐ Périmètres de protection captage eau potable

Risques technologiques

☐ Risque technologique Silos

Éléments protégés

☐ Boisement - Haie

☐ Espaces verts urbains

☐ Terrain cultivé à protéger en zone urbaine

☐ Éléments de continuité écologique de la trame verte ou bleue

☐ Zone humide

☐ Élément de patrimoine et de paysage

--- Alignement arbres

● Arbre remarquable

